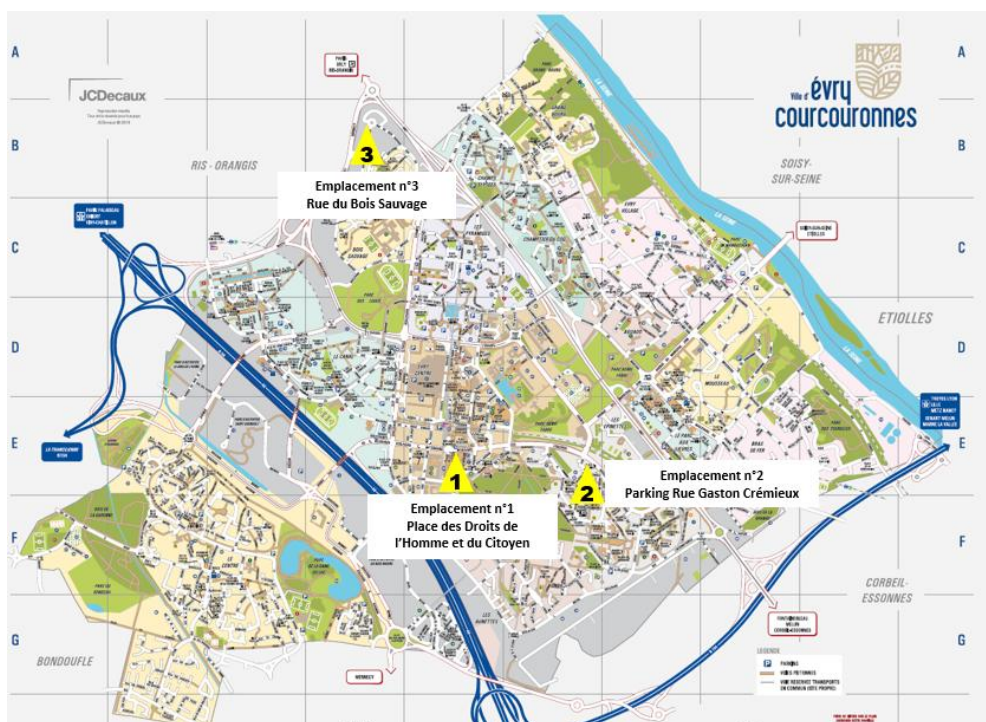


## Annexe 1 Plan de situation des emplacement désignés par la ville



### Emplacement 1 : Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Sur cet emplacement uniquement, les commerçants auront accès à l'électricité.

11h00 – 15h00	Mardi et jeudi	2 Food trucks	Repas chaud
---------------	----------------	---------------	-------------



## Emplacement 2 : Rue Gaston Crémieux

11h00 – 15h00	Du lundi au vendredi	1 Food truck	Repas chaud
---------------	----------------------	--------------	-------------



## Emplacement 3, Rue du Bois sauvage

11h00 – 15h00	Du lundi au vendredi	1 Food truck	Repas chaud
---------------	----------------------	--------------	-------------



## Autre(s) emplacement (s) 4 : A déterminer

En plus des trois emplacements désignés ci-dessus et afin de répondre à la demande, en cours d'année notamment, la ville peut autoriser l'installation de Food-Trucks sur d'autres sites si les conditions d'implantation le permettent et après approbation de la commission d'attribution des emplacements.